

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2023

N° 2023-420 RECONDUCTION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION AU PROFIT DES RESTAURANTS DU CŒUR

Nomenclature des actes : 3.3

Vu la délibération n° 2020-161 du 24 juin 2020 de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay donnant délégation à la Présidente,

Vu la convention d'occupation entre la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay et l'association les Restos du Cœur signée le 30 novembre 2020.

L'article 4 de la convention d'occupation des locaux signée le 30/11/2020 prévoit la possibilité de reconduire la convention d'occupation locaux au profit des Restos du Cœur sur décision expresse de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

La Présidente propose de renouveler la convention d'occupation de la cellule numéro 2 au profit des Restaurants du Cœur pour une durée de 3 années, à compter du 26 décembre 2023, pour un montant de 1 400 € TVA comprise.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

À CHANTONNAY, le 22 novembre 2023

Pour copie conforme,
La Présidente
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 22/11/2023.